

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julie SIMAEYS (Edith JOFFRE)

Absents non représentés : Jean-Emmanuel LONG, Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

**Le Procès-Verbal du CM du 15 décembre 2025 est approuvé.**

---

### DELIBERATION N°0

---

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026 et reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions du Maire pour la période du 15 décembre 2025 au 29 janvier 2026 reprises dans le tableau ci-dessous.

| N° | DATE       | OBJET                  | DECISION  |
|----|------------|------------------------|---|
| 23 | 16/12/2025 | Reprise sur provisions | Autorisation de la reprise sur provisions au compte 7817 pour un montant de 982.74 € suite à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération du conseil municipal du 15 décembre 2025) |

---

### DELIBERATION N°1

---

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2026**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 1612-26,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai maximal de dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal qui est acté par délibération spécifique.

Ce rapport doit être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre et mis à disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal

Votants : 20  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. VIEREN)

---

#### DELIBERATION N°2

---

**OBJET : BAIL A USAGE D'HABITATION – 14 AVENUE ARISTIDE BRIAND – REMISE GRACIEUSE**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par décision du Maire n°33 du 30 décembre 2024, un bail à usage d'habitation a été signé avec Mme Magali SUBRA pour la location du local d'habitation sis 14 avenue Aristide BRIAND pour un montant de loyer mensuel de 650 €.

Il expose qu'à la prise de bail, au 30 décembre 2024, le relevé du compteur gaz n'a pas été effectué et que le locataire a été contraint de s'acquitter au 20 novembre 2025 auprès de ENGIE d'une facture de gaz d'un montant de 3 017.55 € correspondant en partie à une consommation qu'il n'a pas réalisée.

Aussi, il propose au conseil municipal d'accorder au locataire une remise gracieuse à hauteur de 3 mois de loyers soit 1 950 € et en conséquence de l'exonérer du paiement des loyers des mois de février, mars et avril 2026.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** la demande de remise gracieuse formulée par le locataire,  
**CONSIDERANT** que la demande du locataire est justifiée au vu des éléments fournis,  
**ACCORDE** au locataire une remise gracieuse d'un montant de 1 950 €,  
**DIT** que le locataire sera exonéré du paiement des loyers des mois de février, mars et avril 2026,  
**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif.

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### DELIBERATION N°3

---

#### **OBJET : REGIE DE RECETTES « FÊTES ET CEREMONIES » - FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE « BOUJ'AN COURANT » - ANNÉE 2026**

---

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON organise sa 9<sup>ème</sup> Foulée du Libron « BOUJ'AN COURANT » le dimanche 10 mai 2026.

A cette occasion, il convient de fixer les tarifs liés au droit d'inscription comme suit :

- Course du 5 km : 5 €
- Course du 10 km : 10 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

### DELIBERATION N°4

---

#### **OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP**

---

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation et de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 30h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 5 janvier 2026 et y a répondu favorablement le 6 janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 6 janvier 2026 et rendra son avis lors de sa séance du 9 février 2026.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** nécessaire de poursuivre la réorganisation du service animation afin de répondre au mieux aux besoins des familles,  
**VU** l'avis favorable de l'agent concerné et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,  
**DECIDE LA SUPPRESSION**, à compter du 01/03/2026, de l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 30h hebdomadaire,  
**DECIDE LA CRÉATION**, à compter de cette même date, de l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35h hebdomadaire,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### DELIBERATION N°5

---

#### **OBJET : SERVICE ANIMATION / ENTRETIEN – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 30H HEBDOMADAIRE**

---

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux mouvements de personnel, il y a lieu afin de pouvoir d'une part répondre aux besoins des usagers des services municipaux et d'autre part assurer l'entretien régulier des bâtiments communaux de procéder à la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 30 h hebdomadaire

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DE CRÉER** à compter du 13 mai 2026 le poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 30 h hebdomadaire

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### DELIBERATION N°6

---

#### **OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AO N°76, 79, 80, 82 ET 83 LIEU-DIT « ROUYRE DE GUERRE » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède à ce jour plus de cinquante hectares de terres situés en zone non urbanisée.

Il souhaite poursuivre sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels afin d'une part de préserver la faune, la flore, les habitats naturels et la biodiversité et d'autre part de lutter contre la cabanisation.

La succession de M. Blaise MAIMONE par l'intermédiaire de l'Agence immobilière DAURE Philippe s'est rapprochée de la commune en vue de la cession des parcelles cadastrées section AO n°76, 79, 80, 82 et 83 sise « Rouyre de Guerre ».

Ces parcelles sont situées en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme. Le prix a été conjointement déterminé en accord avec la succession MAIMONE pour l'acquisition des parcelles susvisées d'une contenance totale de 24 417 m<sup>2</sup> à un montant total de 20 000 € dont 4 000 € de frais d'agence.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

Le projet d'acte sera établi en double minute par Maître Carole BRUN Notaire à Béziers et par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur le budget principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°76, 79, 80, 82 et 83 sise « Rouyre de Guerre »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°76, 79, 80, 82 et 83 sise « Rouyre de Guerre » d'une contenance totale de 24 417 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000 € dont 4 000 € de frais d'agence ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents

Votants : 20

Pour : 19

Contre : 0



Abstention : 1 (M. VIEREN)

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45**

---

## SIGNATURES

| <b>Gérard ABELLA, Maire</b>   | <b>Arnaud JAMME SERRES,<br/>secrétaire de séance</b>                                 |
|---|--|
|  |  |